



NUISIBLES

« Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »

C'est ainsi que la loi biodiversité de 2014 a rebaptisé les espèces « nuisibles », un **changement de nom dicté par l'idéologie mais qui ne suffira pas à atténuer les dégâts endurés par les agriculteurs** (élevages avicoles, de lapins et de petit gibier, ruchers, vergers, vignobles, activités maraîchères...). Il est d'ailleurs vital que tous les dégâts soient déclarés à la DDT, de manière à bien justifier le classement « nuisible » d'une espèce dans un département. En s'efforçant de faire **annuler les arrêtés de classement** des espèces nuisibles, des **associations écologistes** accentuent ainsi leur prolifération et amplifient l'augmentation des dégâts l'année suivante.

Au-delà du vocabulaire, c'est aux fondements de la lutte contre les nuisibles que l'on cherche à s'attaquer. Si le concept de « nuisible » n'a pas de sens en biologie, il en a un en agriculture, activité essentielle pour l'alimentation de nos concitoyens, l'entretien des paysages et la biodiversité. Sans pression de régulation, certaines espèces prolifèrent, déséquilibrent l'écosystème et nuisent ainsi à la biodiversité. Surtout, elles causent des **dégâts qu'il ne faudra dès lors pas oublier d'indemniser en cas d'atténuation de la réglementation relative à la lutte contre les « ex-nuisibles »**.

Protéger nos cultures de printemps

Sur les cultures de printemps, telles que le tournesol, la **pression des corbeaux et pigeons est de plus en plus forte** et occasionne des dégâts significatifs sur les parcelles, notamment durant la période comprise entre les autorisations de tir et l'ouverture de la chasse.

Afin de rendre aux agriculteurs le droit de protéger leurs cultures, la section Dégâts de gibier et de nuisibles de la CR milite pour une **harmonisation et une simplification de la lutte contre les nuisibles**. Sur simple demande à la DDT, **chacun doit pouvoir bénéficier d'une dérogation l'autorisant** (ou autorisant la personne à qui il délègue), **à détruire et repousser à tir**, pigeons, corbeaux ou autres nuisibles, **jusqu'à l'enlèvement des récoltes**.

Classer le sanglier nuisible sur tout le territoire

Appliqué depuis 2009, le plan national « sanglier » est inefficace. **Devenu un gibier de plaine**, sa population explose : plus de 1,5 million d'individus d'après l'ONCFS, contre 200 000 au début des années 1990. Il provoque de **nombreux dégâts** et véhicule diverses **maladies** : fièvre aphteuse, peste porcine, peste porcine africaine, maladie d'Aujeszky, rage, brucellose, tuberculose bovine...

Actuellement confiée aux fédérations de chasse, la régulation du sanglier est en situation d'échec total. **La CR demande que le sanglier soit classé nuisible**, sans condition de surface minimale pour le plan de chasse ou de gestion, **sur l'ensemble du territoire métropolitain (par arrêté ministériel), chassable et piégeable toute l'année**.

De plus, l'État doit établir une **obligation de résultat pesant sur les fédérations des chasseurs**, sous peine de sanction et de déchéance de leur mission. Enfin, les importations, les lâchers et l'agraineage (nourrissage) doivent être interdits.

Maîtriser les espèces envahissantes

Après 40 ans de lutte, le ragondin et le rat musqué restent incontrôlables. Vecteurs de **leptospirose**¹, de grande douve du foie² et de salmonelles, ils **détruisent les berges des voies d'eau et les cultures**. En surconsommant la végétation, le ragondin rend les mares turbides : il pénalise le brochet et impacte négativement la reproduction d'amphibiens. Il dérange les nids des oiseaux aquatiques et répand une plante invasive, la Jussie rampante, en la consommant, soit un bel exemple de synergie entre espèces invasives.

Le piégeage bénévole s'essouffle et le financement public des primes à la queue diminue. À défaut de pouvoir les éradiquer, de nouvelles perspectives semblent offertes par les pièges connectés et un vaccin contraceptif³ (pour campagnols et ragondins).

La CR soutient la demande de **classement du rat musqué dans les espèces exotiques envahissantes**⁴, portée par le réseau FREDON. En revanche, il faut **retirer aux FREDON le monopole de la distribution de la bromadiolone** (interdite pour le ragondin mais autorisée pour le campagnol) car elles pratiquent des tarifs allant, sans aucune justification valable, du simple à plus du double : 1,92 € HT/kg en Languedoc et 4,40 € HT/kg en Île-de-France (en 2016).

Enfin, la CR souhaite que le FMSE puisse **indemniser les dégâts de ragondins**, en cas de lutte obligatoire mise en place par arrêté préfectoral, comme il le fait pour les dégâts de campagnols (pertes fourragères et coûts de la lutte obligatoire).

Réviser le statut de certaines espèces protégées

Considérée comme espèce menacée en Europe, le **blaireau** est chassable mais ne peut être classé nuisible. Pourtant, localement, il se retrouve en **surpopulation** et l'augmentation des populations est rapportée dans de nombreux départements. Provoquant des dégâts non indemnisables sur les cultures et sur le matériel agricole (par affaissement des terriers), le blaireau est aussi vecteur de tuberculose bovine.

Des possibilités de régulation sont prévues par le Code de l'Environnement mais sont très limitées et remises en cause par les associations écologistes. La CR et sa section Dégâts de gibier et de nuisibles ont demandé à Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique, d'aménager la possibilité de **classer le blaireau en espèce nuisible**, ce qui nécessite la **révision de son statut dans la convention de Berne**. Ce classement pourrait être seulement temporaire de manière à ramener la population de blaireaux à un niveau de population optimal, en deçà de son seuil de nuisibilité.

De la même manière, la CR demande la **révision du statut du loup** de la convention de Berne et de la Directive Habitats et leur application pragmatique, à l'image de ce que fait l'Espagne.

Des prélèvements tirs de défense doivent être rendus possibles sans restrictions, afin de cantonner le loup dans les zones inoccupées par l'Homme.

En outre, **la CR a demandé en juin 2018 l'annulation du plan national loup 2018-2013**. À défaut d'être complètement revu, ce plan ne fait que favoriser l'expansion du loup sur l'ensemble du territoire national, provoquant de plus en plus de dégâts sur les animaux d'élevage.

Enfin, la **réintroduction de l'ours** dans les Pyrénées provoque elle aussi des dégâts sur les troupeaux. Elle **menace la pérennité du pastoralisme** et de ses bienfaits économiques et environnementaux. Les **moutons sont la seule espèce à pouvoir entretenir les pentes les plus raides sans les dégrader**. En mai 2018, la CR de l'Ariège a ainsi demandé la mise en place d'une mission d'expertise sur l'ours.

1 Maladie professionnelle (régime général et agricole) : les symptômes sont ceux de la grippe, d'où un diagnostic difficile (un vaccin existe)

2 Un ver parasite plat (trématode), qui colonise le foie des ruminants, en particulier des ovins

3 Immunocontraception (antigène spermatique immunogénique), administré par appât plutôt que par injection

4 Règlement d'exécution 2016/1141 de la Commission, du 13 juillet 2016